

Province de Québec
MRC de La Mitis
Municipalité de Sainte-Luce

Séance extraordinaire des membres du conseil tenue au lieu ordinaire des séances le jeudi 21 octobre 2010 à 9h, à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence du maire monsieur Gaston Gaudreault, les conseillers Fidèle Tremblay, Pierre Beaulieu et Jocelyn Ross. La directrice générale adjointe madame Nancy Bérubé est également présente. Les conseillers Ovila Soucy, Martin Claveau et Nathalie Bélanger sont absents.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Demande de dérogation mineure - 65 rue Saint-Antoine
4. Période de questions
5. Fermeture de la séance

1. Ouverture de la séance

Le maire, monsieur Gaston Gaudreault procède à l'ouverture de la séance. Il est constaté que l'avis de convocation de la séance extraordinaire a été signifié tel que requis par le code municipal.

2. Adoption de l'ordre du jour

2010-10-356 Il est proposé par monsieur Jocelyn Ross et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour.

3. Demande de dérogation mineure – 65 rue St-Antoine

2010-10-357 CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée pour la propriété du 65, rue St-Antoine, étant constituée du lot 3 464 441 du cadastre du Québec, et identifiée au rôle d'évaluation de la municipalité de Sainte-Luce sous le matricule 4277-33-8249, à l'effet d'autoriser l'aménagement d'un mur de soutènement sur la ligne avant de terrain, alors que le règlement de zonage R-2009-114 prévoit un recul minimal de 1,5 mètre. La demande vise également à autoriser l'implantation d'une terrasse au sol allant jusqu'à la limite latérale ouest du terrain, alors que le minimum prescrit est de 1,2 mètre.

CONSIDÉRANT que le demandeur a retiré sa demande en ce qui a trait au mur de soutènement sur la ligne avant du terrain;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Sainte-Luce a adopté le règlement R-2009-119 sur les dérogations mineures au règlement d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le projet d'implantation d'une terrasse ne semble pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que la dérogation demandée ne contrevient pas aux objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que les membres du comité consultatif d'urbanisme majoritairement ont fait une recommandation à l'effet de refuser la demande de dérogation mineure pour la terrasse de la propriété du 65, rue St-Antoine;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal considèrent que la dérogation demandée est mineure compte tenu du fait que la terrasse proposée en partie remplacera une allée asphaltée existante;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a aucun espace en cour arrière pour aménager une terrasse;

Par ces motifs il est proposé par Monsieur Fidèle Tremblay et unanimement résolu d'accorder la dérogation mineure demandée, à l'effet de construire une terrasse dans la limite latérale ouest du terrain tel que montré sur un croquis accompagnant la demande.

4. Période de questions

Aucune question n'est posée aux membres du conseil.

5. Fermeture de la séance

2010-10-358

Il est proposé par monsieur Pierre Beaulieu et unanimement résolu que la séance soit et est levée.

Gaston Gaudreault
Maire

Nancy Bérubé
Directrice générale adjointe